

Non à l'assistance sexuelle !



La question des aidants sexuels pour personnes handicapées ne va pas tarder à faire partie des sujets marronniers qui animent les débats avec une pointe de voyeurisme et juste ce qu'il faut de bonne conscience...

Le quotidien Le Monde ne s'y est d'ailleurs pas trompé qui publie ce 20 février un article où la parole est longuement donnée au Président de l'Association pour la promotion de l'accompagnement sexuel ...

On pourrait pourtant croire que la loi d'avril 2016 sur la pénalisation du client de la prostitution aurait mis un terme à cette réflexion qui n'en est pas vraiment une

Qui donc a cru bon de relancer ce débat que l'on croyait clos ?

Sophie Cluzel, Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées elle-même ! Elle a en effet relancé le débat sur « l'assistance sexuelle » en informant, dans une interview du 9 février, qu'elle faisait une saisine au Comité consultatif national d'éthique (CCNE) qui avait émis un avis la rejetant en 2012. Cette déclaration a été faite sans qu'aucune des associations de lutte contre les violences sexuelles et sexistes et de femmes handicapées n'ait été consultée, ni même informée, de la position qu'allait prendre la Secrétaire d'état en charge des personnes handicapées.

Pour Madame Cluzel, il s'agit avant tout de rappeler le « caractère humaniste de l'assistance sexuelle ». Et revoilà la fausse bonne conscience !

Pour l'association [Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir](#) (FDFA), qui regroupe des femmes handicapées ou non ainsi que des hommes quel que soit leur handicap, la question de l'assistance sexuelle doit être abordée avec une approche de genre, au lieu du point de vue compassionnel ambiant, reflété par les media.

FDFA le proclame depuis 2010, au moment où les premières demandes d'assistance sexuelle sont alors rejetées par l'avis du CCNE.

Notre association a d'ailleurs envoyé une [lettre ouverte](#) dans ce sens à Madame Sophie Cluzel.

On s'interroge : ce sont à 90% des hommes handicapés qui demandent cette assistance. Qui seraient donc les personnes assistantes sexuelles, sinon des femmes en grande majorité ?

Dès lors, loin d'être une avancée, comme nous est présentée l'assistance sexuelle, cela constituerait un terrible retour en arrière et remettrait en cause les progrès obtenus par toutes les luttes des femmes pour libérer leur corps des contraintes extérieures. Les associations de lutte contre les violences sexuelles et sexistes ne peuvent accepter une telle régression. Elles ne peuvent accepter de reproduire légalement la domination masculine qui utilise le corps des femmes, mis à disposition une fois de plus pour des services sexuels alors que les femmes dénoncent enfin et massivement les violences systémiques imposées par cette domination patriarcale !

Le Haut Conseil à l'Égalité a rapidement réagi dans un communiqué de presse s'opposant fermement à la proposition d'aidant.es sexuel.les pour les personnes handicapées.

En outre, l'assistance sexuelle est la porte ouverte à des violences, dans le huis clos du domicile de personnes handicapées auxquelles certaines infirmières et aides à domicile sont déjà confrontées. Qu'il s'agisse d'assistant.es sexuel.les masculins ou féminines, cette marchandisation du corps est contraire aux valeurs de la dignité humaine. Ce marché qui transforme la sexualité en soin, en service, est convoité car il est lucratif, mais il est loin de répondre à la demande affective et relationnelle des personnes handicapées. C'est ce que Maudy Piot, présidente-fondatrice de FDFA, appelait « une mauvaise réponse à un vrai problème ».

Malgré les dénégations, « le recours à des «aidant.e.ssexuel.le.s» formé.e.s et rémunéré.e.s pose fondamentalement la question de la prostitution comme réponse à de soi-disant «besoins» » l'écrivait encore Maudy Piot. Or la prostitution est reconnue en France comme une violence faite aux femmes. La Secrétaire d'Etat cite trois pays qui autorisent l'assistance sexuelle : Suisse Belgique, Pays-Bas. Et comme par hasard, ce sont des pays qui ont dépénalisé partiellement ou totalement le proxénétisme et autorisent les « maisons closes ».

Le Conseil national d'éthique s'est clairement opposé, en 2012, à la légalisation de l'assistance sexuelle « il est difficile de faire de l'aide sexuelle un métier ou une activité suivie. Il semble par ailleurs discutabile de considérer l'aide sexuelle comme un soin. ». Il a insisté sur le fait que « les associations de personnes handicapées qui revendiquent cette aide contestent cette assimilation à la prostitution. Il est pourtant difficile de la qualifier autrement, sauf à en faire une activité non rémunérée ».

« La société a mûri » affirme Sophie Cluzel.

Oui, la société a changé : en particulier le regard sur la prostitution, avec la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 qui interdit l'achat d'acte sexuel. Et il y aurait une exception ? Alors d'autres pourraient invoquer indûment « une misère sexuelle » et le « droit à la sexualité »...

Il s'agit là purement et simplement d'un bafouement de la législation sur le proxénétisme.

Martelons-le : l'objectif de cette demande est bien de créer une dérogation à la loi française sur le proxénétisme et sur la pénalisation d'achat d'actes sexuels, remettant en cause la lutte contre le système prostitutionnel.

Par ailleurs, de nombreuses personnes handicapées s'indignent qu'une fois de plus, on leur propose une solution les excluant de la société et du droit commun, en créant un service spécifique au lieu d'ouvrir l'environnement en termes de réelle accessibilité, pour leur permettre la multiplication des opportunités de rencontres. La personne handicapée est une personne citoyenne à part entière, elle a droit au respect et surtout de pouvoir avoir des relations sociales, comme elle le désire.

Nous nous battons pour que les personnes handicapées sortent de chez elles, qu'elles sortent du ghetto dans lequel on les enferme. Elles demandent à vivre dans la société et non à bénéficier d'une « prestation » supplémentaire qui les maintient dans l'enfermement et l'isolement social. C'est une façon de plus de les enfermer dans leur ghetto en leur attribuant une sexualité spécifique. Or les personnes handicapées veulent travailler, avoir un salaire décent, un logement accessible, sortir, danser, aller dans les médiathèques, les bibliothèques, les cinémas, les théâtres, les centres sportifs, d'avoir toutes ces activités, ces loisirs qui permettent de rencontrer les autres. Ainsi elles pourront créer des liens affectifs

et sexuels en choisissant la personne avec laquelle elles se sentent bien, se reconnaître personne désirante et désirée.

Le CCNE avait d'ailleurs repris cet argument dans son avis de 2012 :

« Il revient à l'État de doter les personnes handicapées de moyens financiers suffisants, de développer l'accessibilité dans l'espace public comme les capacités de leur accueil et de leur hébergement et d'avoir le souci de la formation des professionnels. »

Mais dans les faits, les personnes handicapées rencontrent le report et l'ajustement des obligations d'accessibilité, une précarité financière avec l'Allocation Adulte Handicapée en dessous-du seuil de pauvreté et en fonction des revenus du foyer. Est-ce ainsi qu'elles peuvent développer leur vie affective et sexuelle ?

Nous n'ignorons pas la réalité : de nombreuses/nombreux professionnel.les sont confronté.es à la vie sexuelle des personnes handicapées, en particulier dans les institutions. Elles/ils sont démuné.es pour porter une réponse adéquate. Il est donc nécessaire de leur apporter une formation sur ce sujet plutôt qu'une réponse comme l'assistance sexuelle. Cela permettrait aussi de briser ce tabou et de veiller à ce que les résident.es puissent avoir les relations sexuelles de leur choix.

Il n'y a donc qu'une seule réponse à apporter à la proposition provocante de Sophie Cluzel :

une éducation à la sexualité et au respect de l'autre doit être mise en place dans toutes les institutions qui reçoivent des personnes handicapées, dès le plus jeune âge, pour qu'elles puissent choisir leur partenaire dans une relation de désir partagé.

« Ce qui manque ici, c'est une réflexion approfondie sur ce qu'est la sexualité humaine dont fait partie la sexualité des personnes lourdement handicapées, différente seulement dans ses modes de réalisation ou d'expression, ainsi qu'une recherche intelligente et ouverte sur l'accessibilité des personnes lourdement handicapées à une sexualité épanouie » écrivait Maudy Piot.

Dans son discours à la Conférence nationale du handicap du 11 février, le Président de la République, Emmanuel Macron, a d'ailleurs affirmé que les personnes handicapées sont des *« des citoyens qui ont droit à une vie de dignité, une vie de liberté, une vie comme les autres au milieu des autres, au fond, comme des citoyens, comme diraient nos amis de l'autre côté de l'Atlantique, autrement capables. »*

Ceci ne s'appliquerait pas à leur vie sexuelle et intime ?

Oui, il s'agit bien d'un sujet marronnier sur lequel les medias ne sont que trop contents de jeter leur dévolu.

A FDFA, nous ne sommes pas seulement vigilant.e.s. Nous sommes d'infatigables combattant.e.s qui cent fois sur le métier remettront notre ouvrage !

**Claire Desaint
Danielle Michel-Chich
co-présidentes de FDFA**